

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M BUGAUD, E. FARGIER, G.DOZ, A. BASTIDE M. BOUSCHON, S. CIVIER (+ proc de G. JALADE), J. DURIEU, P. GAILLARD, B. PERRUSSET (+proc de P. ROUX), JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, D. BERAL (+proc de G. FANGIER), J. SOUBEYRAND, M. DEVES, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de R. THIOLLIERE), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+proc de A. LOYET), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE (+ proc de J-C FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 37

Procurations : 7

Votants : 44

Absents : 11

Date de convocation : 22/05/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, R. MOULIN, J. DAURY, J. SEBASTIEN, et Mesdames M. DUBOIS, F. NOGIER, N. BARACAND et C. GARCIA

En présence des suppléants non votants

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Convention pour l'entretien des sentiers de randonnée - annulation de la délibération n° 11042019-01

En séance du 11 d'avril 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président, par délibération DEL11042019-01, à la signature de conventions avec l'association SYNERNAT et L'EPLPFA Olivier de Serres pour l'entretien des sentiers de randonnée.

Au vu des évolutions réglementaires, et suite à l'observation des services de l'Etat en date du 3 mai 2019, il apparaît que le conventionnement ne peut être autorisé car les travaux d'entretien sont soumis, même pour des structures porteuses d'ACI, aux règles de la commande publique.

En conséquence, en vertu de la délibération DEL21022017-03 du 21/02/2017 et s'agissant d'un marché sur trois ans inférieur à 250 000€HT, j'ai demandé aux services concernés de lancer une consultation en vue de la passation en procédure adaptée d'un marché de prestations de service relatif à l'entretien des sentiers de randonnée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération n° DEL11042019-01 du conseil communautaire de la CCBA.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mai 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190528-DEL28052019-08-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2019
Date de réception préfecture : 03/06/2019